

PETR du Pays de la Déodatie
Conseil Syndical du 22 février 2021
PROCES VERBAL

INTRODUCTION

Pour faire suite à la réunion de bureau du 08 février 2021, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie s'est réuni le 22 février 2021, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 15 février 2021.

Le conseil syndical s'est tenu en visioconférence.

Le Président ouvre la séance à 19h15. Il remercie les élus de leur présence.

Présents :

Elus votants :

Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT, Christian CAEL, Denis HENRY, Michel HOUOT, Denis MASY, Jean-Louis MENTREL et Bruno TOUSSAINT

Mesdames Marie-José DARTOIS, Brigitte HENRI et Virginie GREMILLET

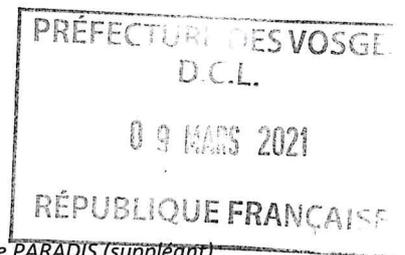
Elu non votant :

Monsieur Pierre CHACHAY, suppléant

Excusés :

Messieurs Claude HUSSON (titulaire), David VALENCE (membre d'honneur), Philippe PARADIS (suppléant)

Madame Carole DABRIGEON, Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges,



11 membres titulaires au Conseil Syndical – 11 élus votants sont présents, le quorum est donc bien atteint.

Monsieur Denis HENRY est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 15 décembre 2020 à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION :

Signature de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville »

Le président a signé l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » dont le Pays est un partenaire technique sur le volet habitat.

Acoté : Convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE « acteurs et collectivités engagés pour l'éco-mobilité ». Convention jointe à la note.

Signature d'une convention qui permet d'expérimenter des lignes de covoiturage sur le territoire du Pays.

DELIBERATIONS

Délibération n°20210222/001 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR : DELEGATION DE POUVOIR A ENGAGER JURIDIQUEMENT LA STRUCTURE SUR LES DOSSIERS LEADER

Le Président expose : Il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat Mixte, notamment pour le programme LEADER, à donner une délégation supplémentaire au Directeur avec prise d'effet au 1er novembre 2020 afin de pouvoir engager juridiquement la structure sur la validation des dossiers LEADER.

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'AUTORISER

le Président à donner délégation de signature au Directeur afin de pouvoir à engager juridiquement la structure sur les dossiers Leader (validation des dossiers LEADER sur OSIRIS) avec prise d'effet au 1er novembre 2020.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération n°20210222/002 : RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT DU POSTE DE CEP –
Conseiller en Energie Partagé**

Le **Président** expose que le contrat du Chargé de Mission CEP arrive à terme, mais qu'il est nécessaire de maintenir le poste pour continuer l'action sur les 3 prochaines années (2021-2023).

Il précise que l'emploi du CEP est justifié par l'accompagnement des collectivités du territoire dans leur politique de maîtrise de l'énergie.

Il est proposé au Conseil syndical :

DE VALIDER

- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées : Première expérience de gestion énergétique appliquée à un patrimoine (bâtiments, infrastructures...), Connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanisme de décision, modes de gestion administrative et financière, jeu d'acteurs...), Connaissance du secteur énergie : tarification de l'énergie, réglementations, acteurs clés, et des filières d'énergie renouvelable, Maîtrise des outils bureautiques classiques (Word, Excel, PowerPoint...) et des logiciels techniques spécialisés (Déclic, logiciels de simulation thermique...) Comprendre, analyser et présenter un diagnostic énergétique d'un bâtiment ou d'éclairage public, et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).
- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à BAC+2 à minima avec expérience professionnelle
- Rémunération de l'emploi : emploi de catégorie A, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 6 de la grille indiciaire des Attachés territoriales
- Temps de travail : poste à temps plein soit 35h
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 36 mois à compter du 6 mai 2021 emploi à temps plein au grade d'attaché territorial échelon 5 (IB 567 / IM 480), pour effectuer les missions de CEP

D'AUTORISER

Le Président à renouveler le poste, signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE

Les crédits nécessaires pour les charges de personnels sont inscrits au BP2021

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération n°20210222/003 : RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT DU POSTE
D'ANIMATEUR TECHNIQUE & FINANCIER (35h)**

Le **Président** expose que le contrat de l'animateur technique et financier arrive à terme, mais qu'il est nécessaire de maintenir le poste pour continuer l'action sur les 3 prochaines années (2021-2023).

Il est proposé au Conseil syndical :

DE VALIDER

- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées : Accueillir les particuliers et identifier leurs projets de rénovation, Rechercher les modes de financements les plus adaptés à la situation du ménage, sur la base des conventions établies et dispositifs existants, Assurer le suivi des dossiers en cours, Présenter et argumenter le passage des dossiers en Commission : Mal Logement, Comité local d'amélioration de l'habitat ,Assister aux contrôles sur site (occasionnellement), Clôturer des dossiers administratifs et financiers, Faire la promotion du dispositif auprès des maires concernés, pour massifier le repérage des actions, Assurer un lien ponctuel avec les professionnels (bureau d'études, entreprises), sur la partie administrative des dossiers, connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanisme de décision, modes de gestion administrative et financière, jeu d'acteurs...), , Maîtrise des outils bureautiques classiques (Word, Excel, PowerPoint...) et des logiciels techniques spécialisés , et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).
- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au BAC à minima avec expérience professionnelle
- Rémunération de l'emploi : emploi de catégorie C, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 7 de la grille indiciaire des Adjointes
- Temps de travail : poste à temps plein soit 35h
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 36 mois à compter du 1er mars 2021 emploi à temps plein au grade d'adjoint administratif échelon 7 (IB 370 / IM 342), pour effectuer les missions d'animateur technique et financier

3

D'AUTORISER

Le Président à renouveler le poste, signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE

Les crédits nécessaires pour les charges de personnels sont inscrits au BP2021

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°2021 0222/004 : RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR TECHNIQUE & FINANCIER (28h)

Le Président expose que le contrat de l'animateur technique et financier arrive à terme, mais qu'il est nécessaire de maintenir le poste pour continuer l'action sur les 3 prochaines années (2021-2023).

Il est proposé au Conseil syndical :

DE VALIDER

- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées : Accueillir les particuliers et identifier leurs projets de rénovation, Rechercher les modes de financements les plus adaptés à la situation du ménage, sur la base des conventions établies et dispositifs existants, Assurer le suivi des dossiers en cours, Présenter et argumenter le passage des dossiers en Commission : Mal Logement, Comité local d'amélioration de l'habitat ,Assister aux contrôles sur site (occasionnellement), Clôturer des dossiers administratifs et financiers, Faire la promotion du dispositif auprès des maires concernés, pour massifier le repérage des actions, Assurer un lien ponctuel avec les professionnels (bureau d'études, entreprises), sur la partie administrative des dossiers, connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanisme de décision, modes de gestion administrative et financière, jeu d'acteurs...), ,

Maîtrise des outils bureautiques classiques (Word, Excel, PowerPoint...) et des logiciels techniques spécialisés, et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).

- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au BAC à minima avec expérience professionnelle
- Rémunération de l'emploi : emploi de catégorie C, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 7 de la grille indiciaire des Adjointes
- Temps de travail : poste à temps plein soit 28h
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 36 mois à compter du 1er mars 2021 emploi à temps plein au grade d'adjoint administratif échelon 7 (IB 370 / IM 342), pour effectuer les missions d'animateur technique et financier

D'AUTORISER

Le Président à renouveler le poste, signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE

Les crédits nécessaires pour les charges de personnels sont inscrits au BP2021

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210222/005 : CREATION et RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION « d'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics (clauses et CEE) »

4

Le Président expose que suite au départ à la retraite de la facilitatrice des clauses sociales, il convient de procéder au recrutement de son poste. Elle était en poste à 50% de son temps. Parallèlement le PETR accompagne les collectivités du territoire dans l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie. Il est donc décidé de créer un poste à temps plein sur ces 2 missions.

Il est proposé au Conseil syndical :

DE VALIDER

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022 compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées :

Appui aux maîtres d'ouvrage public

- Le chargé de mission négocie avec les maîtres d'ouvrage afin de créer les conditions générales de prise en compte des clauses sociales et/ou environnementales : analyse les marchés (principalement de travaux mais potentiellement également marchés de prestation de service ou de fourniture) pouvant justifier d'une démarche d'insertion, de clauses environnementales et en définit les modalités.
- Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre
 - Identification des marchés pouvant intégrer les clauses ou pouvant faire l'objet de marchés réservés ;
 - Définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises ;
 - Contribution à la rédaction des appels d'offre sur le volet social et/ou environnemental ;
 - Qualification et quantification des heures d'insertion, détermination des conditions environnementales ;
 - Suivi et évaluation de l'impact de la démarche d'insertion ; rédaction de rapports de réalisation.
- Communique auprès des collectivités sur l'existence des CEE
- Prends en charge les contacts et les demandes des collectivités
- Identifie les actions valorisables
- Transmet et vérifie les critères techniques d'éligibilité
- Crée le dossier à l'engagement effectif des travaux
- Suit les étapes du projet (travaux)
- Constitue les dossiers au fur et à mesure de l'envoi des pièces justificatives (actes d'engagement, factures, ...)

- Vérifie la conformité des pièces justificatives
- Rédige les attestations sur l'honneur de réalisation
- Prépare et réalise le dépôt sur la plateforme EMMY (ou constitue les dossiers sur les plateformes des partenaires)
- Procède à la vente des volumes de CEE et suit le versement des fonds aux collectivités

Accompagnement des entreprises assujetties aux obligations de la clause

Pour le compte du maître d'ouvrage, le chargé de mission informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses :

- Aide au choix des modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion
- Repérage et mobilisation des publics bénéficiaires en lien avec les partenaires de l'emploi
- Mobilisation des outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats
- Suivi de l'exécution des engagements par les entreprises assujetties

Animation du partenariat pour la réalisation de l'action d'insertion

Le facilitateur des clauses sociales contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre

- Favoriser le développement des marchés réservés dans l'achat public
 - Concertation avec le SPEL (service public de l'emploi local), les services insertion existant sur le territoire,
 - Concertation avec les SIAE, accompagnement sur la réponse à appel d'offre
 - Appui au repérage et à la mobilisation des publics bénéficiaires des dispositifs : dans ce cadre le facilitateur assurera la pérennité du Comité Technique des Clauses Sociales (COTECS) mis en place et piloté par la facilitatrice
 - Développement des liens entre entreprises et acteurs locaux du secteur de l'IAE
- et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).

5

- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au BAC+3 à minima avec expérience professionnelle
- Rémunération de l'emploi : emploi de catégorie A, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 5 de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- Temps de travail : poste à temps plein soit 35h
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement en contrat à durée déterminée à compter du 1er mars 2021 au plutôt, qui se finira le 31 décembre 2022

L'emploi à temps plein au grade d'attaché territorial échelon 5 (IB 567 / IM 480), pour effectuer les missions de chargé de mission d'accompagnement des collectivités (Clauses/ CEE)

D'AUTORISER

Le Président à créer et recruter le poste, signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE

Les crédits nécessaires pour les charges de personnels sont inscrits au BP2021

Il est précisé, qu'au vu du profil de poste assez spécifique, le recrutement est fait sur un temps plein. Au cas où le recrutement serait infructueux, il sera relancé sur deux temps partiels de 50%.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Delibération votée à l'unanimité

Délibération n°2021 0222/006 : PARTICIPATION AU DEFI « J'Y VAIS » EN 2021

Le Président présente le projet de participation aux défis « Au boulot, j'y vais autrement ! » et « A l'école, j'y vais à vélo ! » pour la cinquième année consécutive sur le territoire déodatien.

La première participation sur le territoire s'était faite dans le cadre de la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

En 2021, le défi se déroulera durant trois semaines du 17 mai au 6 juin.

Le défi « J'y vais » est un défi régional encourageant le développement des mobilités alternatives à la voiture solo pour les déplacements domicile-travail et domicile-établissement scolaire. Il s'adresse à toutes les entreprises, services publics, établissements scolaires... Les structures volontaires sont mises en compétition sur la base des distances parcourues avec des modes de transports alternatifs à l'autosolisme durant trois semaines (vélo, marche, covoiturage, transports en commun, trottinette...). Les distances parcourues sont valorisées en don pour une association définie au préalable par l'ensemble des collectivités organisatrices.

Afin d'uniformiser la communication et l'organisation avec l'ensemble des collectivités, le défi est régi par une convention commune portée par l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est.

Cette convention permet également de financer le temps de travail de coordination, avec la réalisation de l'ensemble des outils de communication, des outils de suivi (site internet par exemple), l'achat des goodies et équipements de sécurité pour accompagner les participants, et le versement de la dotation solidaire pour l'association choisie.

Considérant que la participation du PETR pour 2021 s'élève à 1 500 € prise en charge à 100% par l'ADEME,

Il est précisé que les communes peuvent être le relais de cette manifestation tant auprès des entreprises que des structures scolaires.

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER

- La participation au défi « J'y vais »

D'AUTORISER le président à :

- Engager les dépenses
- Solliciter les subventions de l'ADEME
- Signer tous les documents nécessaires

D'AUTORISER le Président à renouveler le poste, le recrutement et la signature du contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210222/007 : RAPPORT D'EGALITE DES HOMMES ET DES FEMMES

Le **Président** expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de présenter, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Le rapport est annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER le rapport égalité homme femme qui lui a été présenté

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE le rapport sera transmis à la Préfecture

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210222/008 : REPONSE A L'APPEL A PROJETS : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL EN EMERGENCE

Le Président présente au conseil que dans le cadre de son Contrat de Transition Ecologique le Pays, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CA SDDV) et la Communauté de Bruyères Vallons des Vosges (CC BVV), a engagé, dès 2019, une étude d'opportunités pour la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial. Un diagnostic alimentaire est en cours de finalisation ainsi que des premières actions de sensibilisation et de communication, notamment sur la restauration collective et les produits locaux.

Afin d'élaborer sa stratégie concertée et de répondre aux enjeux du Programme National pour l'Alimentation, le Pays et les 2 EPCI, souhaite élaborer un Programme Alimentaire Territorial afin d'ancrer une alimentation de qualité, saine et durable sur le territoire et de lutter contre la précarité alimentaire.

Ainsi, le Pays a répondu à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation dans le cadre du plan de relance sur le volet « PAT en émergence » afin de bénéficier d'une aide sur 36 mois pour la mise en place de moyens d'animations dédiées (ingénierie et communication) et de la labellisation nationale.

Le plan de financement prévisionnel sur les 3 ans, de septembre 2021 à septembre 2023 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaires chargés	110 600 €	Etat (AAP PNA)	88 970 €
Frais de structures	22 500 €	Autofinancement PETR	20 210 €
Frais de déplacements	1 500 €	Autofinancement CA SDDV	20 210 €
Communication/animations	15 000 €	Autofinancement CC BVV	20 210 €
TOTAL	149 600 €	TOTAL	149 600 €

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER le principe de co-porter avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges un projet alimentaire territorial.

D'AUTORISER le Président à

- Solliciter le financement de l'Etat du PNA au titre des PAT en émergence
- Signer la convention de partenariat avec les EPCI et tous les autres documents nécessaires

DE DIRE QUE les dépenses et recettes prévues en 2021 seront inscrites au BP 2021 lors d'une prochaine Décision Modificative.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210222/009 : CONVENTION SERVICE CEP – version 2021

Le Président informe qu'une nouvelle convention d'adhésion des collectivités au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est nécessaire afin de mettre en place de nouvelles conditions tarifaires pour les cotisations.

Il précise que cette adaptation permettra de compenser partiellement la fin du soutien financier de l'ADEME et la Région Grand Est à destination du poste de CEP.

Le montant de la cotisation était jusqu'alors de 1 euro par habitant et par an avec un montant minimum de 200 euros pour les collectivités de moins de 200 habitants.

Sur proposition du Président la cotisation passera, pour toute **nouvelle adhésion**, à 1,5 euros par habitant et par an avec un montant plancher de 800 euros, pour les collectivités de moins de 534 habitants

La convention est jointe à l'invitation et présenté à l'ensemble des élus.

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER Le modèle de la nouvelle convention d'adhésion des communes au service de Conseil en Energie Partagé

D'AUTORISER Le Président à signer des conventions d'adhésion avec les communes adhérentes au service CEP.

DE DIRE Il est précisé que 2 adhésions de communes sont en cours et qu'une 3ème est en prévision. La prévision de 5 communes de plus pour 2021 est réaliste et que cela amènera à 18 communes au total.

Le service CEP fonctionne plutôt bien et tous les voyants sont au vert.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210222/010 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ACTION TRAME VERTE ET BLEUE » AVEC LE PAYS DE REMIREMONT 2021-2023

Le Président rappelle que le Pays a contracté une première convention avec le PETR du Pays de Remiremont et ses vallées pour la période de 2018 à 2020 pour la mise en œuvre du plan d'actions de la Trame Verte et Bleue. Cette convention permet de mutualiser les moyens humains et financiers.

Il présente le bilan du plan d'actions 2018-2020 et la nouvelle convention pour la période 2021-2023 qui est annexée à la délibération.

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER Le principe de signer la nouvelle convention 2021-2023 entre le PETR Pays de la Déodat et le PETR du Pays de Remiremont et ses vallées, qui définit les modalités de mise en œuvre de la mission mutualisée.

D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE les dépenses et recettes relatives à cette convention ont été inscrites au BP2021 lors de son vote.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

8

Délibération n°20210222/011 : SOUTIEN DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE CONVENTION 2021-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

Le Président expose que la Région Grand Est a lancé un appel à candidature aux territoires qui souhaitent porter, à leur échelle, un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE).

Ce programme se substitue à l'Espace Info Energie à compter du 1er janvier 2021.

L'instruction technique de la Région Grand Est a émis un avis favorable à la candidature du PETR du Pays de la Déodat et sera entérinée lors d'une prochaine séance plénière du Conseil Régional.

Dans ce contexte, le Département des Vosges propose aux territoires lauréats de contribuer au financement de l'ingénierie à hauteur de 8 000€ annuels pendant 3 ans par la signature d'une convention « rénovation énergétique » et par laquelle le Département n'émet pas d'exigence supplémentaire aux éléments du programme SARE, en dehors de la fourniture de bilans d'activité annuels.

Il est proposé au conseil syndical :

D'APPROUVER les termes de la convention « rénovation énergétique » proposée par le Conseil Départemental des Vosges, annexée à la présente délibération

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que le montant de la subvention était de 5 000€ sur le programme Espace Info Energie.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210222/012 : METHAVAL - CHARGE DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – REPRISE DE LA PROVISION

Le Président rappelle que la provision du risque encouru dans l'affaire METHAVAL a bien été provisionnée sur l'exercice 2020 à hauteur de 350 000 euros grâce à l'excédent de fonctionnement de 2019 reporté sur 2020 et un mandat à hauteur de 350 000 a été émis sur l'exercice 2020.

Il est nécessaire de délibérer pour valider la reprise partielle de cette provision au BP 2021, permettant ainsi de supporter les dépenses 2021 à venir : remboursement de la charge (à prévoir au compte 6541 et non 6718) et autres frais liés au remboursement de la charge.

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER la reprise partielle de la provision à hauteur de 297 981.32 euros sur le BP 2021

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE QUE

- 294 481.32 euros de dépenses seront inscrites au compte 6541 « créances admises et non-valeur » du BP 2021 par diminution du compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » du BP 2021
- 3 000 euros et 500 euros de dépenses seront inscrits respectivement aux compte 6615 et 627 par inscription de 3 500 euros supplémentaires au compte 7865 du BP 2021
- Les inscriptions budgétaires seront validées par vote de la Décision Modificative N°1 au BP 2021 proposée lors de ce conseil

Il est précisé que cette opération est bien malheureuse pour le Pays qui n'aurait dû être caution. La ligne de trésorerie déjà ouverte est affectée aux dépenses générales du Pays et qu'il s'agit bien là d'une ligne spécifique qui sera reportée de façon dégressive dans le temps et pour laquelle il conviendra de trouver des recettes en face.

9

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à 10 voix pour et 1 abstention.

Délibération n°20210222/013 : OUVERTURE D'UNE 2EME LIGNE DE TRESORERIE

Le Président présente la nécessité de souscrire à une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe au plutôt à compter du 1^{er} mars 2021, selon les conditions suivantes :

Montant du financement :	300 000 euros
Durée :	1 an
Païement des Intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 0.90% (dans l'hypothèse où l'ESTER serait (Base de calcul exact/360)	inférieur à 0, l'ESTER sera réputé égal à 0)
Process de traitement automatique :	Tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office
Demande de tirage et remboursement :	Aucun montant minimum
Frais de dossier :	450 euros / prélevé en une seule fois
Commission d'engagement :	néant
Commission de mouvement :	néant
Commission de non utilisation :	0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours).

Il est proposé au conseil syndical :

DE PRENDRE l'engagement au nom du syndicat Mixte du Pays de la Déodatie d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des échéances.

DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président, pour la réalisation de l'emprunt ci-dessus : signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DE DIRE QUE les dépenses liées aux frais de dossier et d'intérêts seront inscrites au BP2021 grâce à la reprise d'une partie de la provision, par vote de la décision modificative N°1 votée lors de ce conseil.

Il est précisé que le contrôle de la légalité de la Préfecture des Vosges et la DGFIP des Vosges ont confirmé qu'il n'est pas possible de recourir à un emprunt pour rembourser une caution. L'un est au budget d'investissement et l'autre au budget de fonctionnement.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à 10 voix pour et 1 abstention

Délibération n°20210222/014 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

5 ans → les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études

30 ans → les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

40 ans → les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Il est proposé au conseil syndical :

DE DECIDER de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement comme il suit :

- 5 ans ☑ les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 20 ans ☑ les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 20 ans ☑ les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans

D'AUTORISER le Président à amortir les subventions d'équipements versées par le PETR selon les durées fixées ci-dessus

DE DIRE QUE si le Pays reçoit des subventions d'équipement lui-même, elles seront amorties sur les mêmes durées que les subventions d'équipement versées fixées ci-dessus

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210222/015 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP2021

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant vote du budget primitif principal 2021

Vu le solde attendu pour les aides LEADER dont les titres ont été émis en 2020 étant légèrement à la baisse et qu'il est donc nécessaire d'annuler partiellement les titres de 2020 par mandat en 2021 au compte 673 qu'il faut créditer à hauteur de 10 euros supplémentaires au BP 2021 par réduction des dépenses imprévues de la section de fonctionnement

Vu la délibération 20210222/012 votée lors de ce conseil validant la reprise de provision à hauteur de 297 981.32 euros sur le BP 2021 et les inscriptions budgétaires concernant la charge de fonctionnement exceptionnelle du dossier Méthaval avec 294 481.32 euros de dépenses au compte 6541 « créances admises et non-valeur » par diminution du compte 6718 « Autres charges exceptionnelles », 3 000 euros et 500 euros de dépenses inscrites respectivement aux compte 6615 et 627 avec par inscription de 3 500 euros supplémentaires au compte 7865

Vu la délibération n°20210222/013 votée lors de ce conseil validant le recours à une 2ème ligne de trésorerie et l'inscription des dépenses supplémentaires créditées par la reprise d'une partie de la provision

Vu qu'il manque des crédits au compte 2181 à hauteur de 260 euros et qu'il est donc nécessaire de créditer le compte par diminution du compte 2183 à hauteur de 260 euros

Le Président propose la décision modificative N°1 au budget 2021 détaillée sur le document budgétaire remis aux élus qui peut se résumer comme il suit et sollicite des membres du Conseil Syndical l'autorisation de signer les documents nécessaires.

FONCTIONNEMENT Recettes Chapitre - Compte	+ 3 500.00	FONCTIONNEMENT dépenses Chapitre - Compte	+ 3 500.00
78 – Reprise sur amortissements et provisions	+ 3 500.00	022 – Dépenses imprévues	- 10.00
7865 – Reprise sur provisions risques et charges financières	+ 3 500.00	11 – Charges à caractère général	+ 500.00
		627 – Services bancaires	+ 500.00
		65 – Autres charges de gestion courante	+294 481.32
		6541 – créances admises et non-valeur	+ 294 481.32
		66 – Charges financières	+ 3 000.00
		6615 – intérêts comptes courants	+ 3 00.00
		67 – Charges Exceptionnelles	- 294 471.32
		6718 – Autres charges exceptionnelles	-294 481.32
		673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10.00
INVESTISSEMENT Recettes Chapitre – Compte	+ 0.00	INVESTISSEMENT dépenses Chapitre – Compte	+ 0.00
		21 – Immobilisations corporelles	0.00
		2181 – installations générales	+ 260.00
		2183 – Matériel bureau et informatique	-260.00

Il est proposé au conseil syndical :

DE VOTER la décision modificative N°1 comme détaillée ci-avant

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant terminé, le Président remercie les élus de leur présence et lève la séance à 21h.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} mars 2021

Le Secrétaire de séance,
Denis HENRY



Le Président du PETR,
Aurélien BANSEPT

